



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 10 novembre 2020
N°2020_27776_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Opportunité : avis favorable émis le 10 avril 2020 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 21 octobre 2020 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	2021-2025
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Le premier objectif de l'enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes est de produire les données permettant de calculer les indicateurs économiques par segment de flotte demandés par la décision d'application du règlement européen (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

Plus généralement, l'objectif est d'évaluer les performances économiques des différentes flottilles et leur évolution. Les principaux thèmes concernent :

- les revenus (valeur des débarquements des produits de la pêche, subventions directes, autres revenus),
- les coûts (dépenses de personnel, coûts énergétiques, entretien et réparation, autres coûts, coûts en capital),
- la valeur du capital physique,
- les investissements matériels,
- la situation financière,
- les emplois.

Le SSP assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête. Le champ de l'enquête couvre l'ensemble des navires métropolitains inscrits au fichier communautaire de la pêche européen au 1er janvier et actifs un jour dans l'année. La collecte est annuelle. Les unités enquêtées sont les navires de pêche. La

population de référence au 1/1/2019 compte 3 940 navires (1 250 en Méditerranée et 2 690 en Atlantique-Manche-Mer du Nord). L'échantillon est stratifié pour tenir compte de la longueur des navires et des engins de pêches utilisés. Un tirage aléatoire systématique après un tri de la base de sondage par quartier maritime permet d'assurer une bonne couverture géographique.

La collecte est réalisée par le Laboratoire d'économie et de management de l'Université de Nantes (Lemna) et par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la Mer (Ifremer) :

- Le Lemna collecte les données à partir des comptabilités d'entreprise. Celles-ci sont obtenues auprès de leur réseau de partenaires situés sur tout le littoral français, constitués de centres de gestion agréés, d'associations de gestion et de comptabilité, de cabinets d'expertise comptable ou d'armements à la pêche (au total une trentaine de structures participe chaque année au programme de collecte).
- L'Ifremer collecte directement les données auprès des patrons/armateurs des navires de pêche par voie d'enquêtes réalisées en face à face par des enquêteurs répartis sur le littoral.

Le Lemna et l'Ifremer effectuent chacun des vérifications et contrôles sur les données qu'ils collectent puis transmettent de façon sécurisée les données individuelles par navire au SSP.

Outre la transmission annuelle des indicateurs économiques à la Commission européenne et leur publication dans le rapport économique annuel sur l'état de la flotte de pêche de l'Union européenne, les données sont utilisées pour répondre aux demandes des services, notamment de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Ces données sont également diffusées dans la ligne éditoriale du SSP et mises à dispositions des chercheurs *via* le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit cet avis des recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité du label estime que la demande d'obligation de réponse aurait été justifiée pour cette enquête, notamment par la nécessité de répondre à un règlement européen et dans le contexte de suivi de l'impact du Brexit sur le secteur des pêches maritimes. Le service a justifié sa position au regard des difficultés rencontrées dans ce secteur, y compris en matières de formalités administratives. Au cas où le service souhaiterait réexaminer sa position sur ce sujet au cours des années 2021-2025, le Comité du label serait disposé à y répondre favorablement.
- Le Comité du label souhaite que le service poursuive ses réflexions sur l'extension de cette enquête à l'ensemble des DOM, afin de restituer des informations économiques globales sur l'ensemble du secteur des pêches maritimes en France.
- Le Comité du label encourage le service à poursuivre son expertise des données fiscales et/ou sociales qui pourraient permettre de valider ou compléter certains résultats de l'enquête, voire l'alléger.
- Le périmètre des enquêtes soumis à la labellisation couvre les navires de moins de 40 mètres. Pour répondre au règlement européen, un complément de données agrégées (non labellisé) est obtenu auprès du cabinet PWC sur les navires de plus de 40 mètres, à partir des données comptables, selon des concepts comparables à la partie enquêtée par le Lemna.
- Sur la partie collectée par l'Ifremer, certaines questions (de l'ordre de 10 % du questionnaire) ne relèvent pas de la labellisation. Elles sont identifiées comme telles pour les répondants. Le Comité note que cette pratique est transparente et qu'elle ne semble pas poser de difficultés en collecte. Il attire l'attention sur le risque de non-représentativité de cette partie complémentaire et spécifique à l'Ifremer (ne relevant pas de la labellisation).

## Protocole de collecte

- Le système de collecte hybride fondé d'une part sur l'exploitation des comptabilités par le Lemna, et d'autre part, sur les réponses à l'enquête menée par l'Ifremer nécessite une vigilance du service sur l'harmonisation de la mesure des concepts. Le Comité du label demande au service de continuer à y veiller, tant dans la transcodification des concepts comptables (notamment sur les « autres coûts ») que dans le protocole de l'enquête Ifremer (formation, documentation, vérifications et codifications en aval). Outre les conventions-cadre renouvelées récemment, il encourage le service à se doter d'outils de bilans des campagnes de collecte annuelles.
- Le Comité du label encourage le service à mettre en œuvre une gestion plus complète de la non-réponse : les entreprises non-répondantes à la première étape réalisée par le Lemna seraient ensuite interrogées par l'Ifremer. Une expérimentation pourrait être menée pour tester le rendement de ce protocole.
- Le Comité du label demande au service de prendre en compte les remarques formulées dans le prélabel.
- Le Comité recommande au service de réfléchir à un retour des résultats de l'enquête plus individualisé ou avec une désagrégation par types de navires répondant aux besoins, ce qui pourrait inciter à la réponse.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à **l'enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique.

**Cet avis est valable pour la période 2021-2025.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH